

Annexe I : Correspondance entre le PAGD, le règlement et le programme d'action du SAGE de la Sensée

PAGD			REGLEMENT	PROGRAMME D'ACTION
ENJEUX	OBJECTIFS	MESURES	ARTICLES	FICHES ACTIONS
Enjeu 1 : Protection et gestion de la ressource en eau	E1-O1 Limiter les pollutions diffuses pour atteindre le bon état des masses d'eau	O1-M1 Maitriser les ruissellements des eaux de surface et l'apport de sédiments dans le cours d'eau	Article 4: Gestion des eaux pluviales	ACTION 1.1 : Mettre en place des méthodes maitrisant le ruissellement des eaux de surface et l'érosion des sols.
		O1-M2 Gérer les eaux de ruissellement et de drainage, issues de l'agriculture		
		O1-M3 Promouvoir une utilisation plus raisonnée des phytosanitaires et développer les techniques alternatives chez les acteurs du bassin versant de la Sensée		ACTION 1.3 : Inciter les agriculteurs à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires
	E1-O2 Favoriser l'infiltration des eaux de surface	O2-M1 Limiter l'imperméabilisation par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales		ACTION 1.2 : Développer les techniques alternatives à l'imperméabilisation des sols
	E1-O3 Maitriser la pression de prélèvement sur la ressource	O3-M1 Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable		ACTION 1.4 : Améliorer les rendements des réseaux d'AEP
		O3-M2 Déterminer et respecter le débit d'objectif biologique pour les cours d'eau	Article 2: Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine	ACTION 1.5 : Déterminer le débit d'objectif biologique des cours d'eau
		O3-M3 Surveiller les prélèvements supplémentaires au regard du respect des capacités de la ressource et des effets cumulés de l'ensemble des prélèvements, dans le but de les limiter si nécessaire.		
		O3-M4 Assurer une gestion efficace des épisodes de sécheresse		
		O3-M5 Adapter les activités économiques présentes sur le territoire, celles futures et l'accueil de nouvelles populations, aux capacités de la ressource.		
		O3-M6 Réaliser des études d'économies et de réutilisation d'eau pluviale avant tout nouveau prélèvement d'eau industriel.		
	E1-O4 Assurer la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la ressource en eau potable	O4-M1 Intégrer dans les documents d'urbanisme la notion d'utilisation durable des parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage.		
E1-O5 Connaitre et améliorer l'état chimique des eaux	O5-M1 Améliorer la connaissance sur l'ensemble des substances impliquées dans l'évaluation chimique proposée par la DCE.			

	superficielles			
	E1-O6 Atteindre et maintenir les indicateurs des masses d'eau au niveau d'obtention du bon état écologique	O6-M1 Atteindre et respecter les objectifs de la DCE pour chaque paramètre physico-chimique nécessaire à l'évaluation du bon état écologique		
	E1-O7 Maitriser les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole	O7-M1 Réduire les risques de pollution ponctuelle au sein des unités de production		ACTION 1.3 : Inciter les agriculteurs à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires
		O7-M2 Avoir la connaissance par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, des rejets directs en milieu naturels sur leur territoire .		
		O7-M3 Veiller au respect des objectifs DCE par les rejets des stations d'épuration industrielles et urbaines .		
		O7-M4 Contrôler les habitations en ANC par les collectivités territoriales et leurs établissements publics et les SPANC conformément à la réglementation en vigueur.		
		O7-M5 Privilégier le dé raccordement des réseaux d'eau pluviale de ceux d'assainissement unitaire lors de travaux sur les installations existantes et pour les installations futures, dans le cadre du zonage pluviale.	Article 4: Gestion des eaux pluviales	
		O7-M6 Réaliser un inventaire des puits chez les particuliers et de leur mode d'utilisation		
		O7-M7 Prévenir les risques environnementaux liés au projet du canal Seine Nord Europe		
Enjeu 2 :-Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides.	E2-O8 Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques	O8-M1 Mettre à jour l'inventaire des obstacles à la libre circulation écologique , existants par le SAGE et mettre en place un programme d'action		ACTION 2.1 : Actualiser l'inventaire des obstacles à la continuité écologique et réaliser un diagnostic ACTION 2.2 : Sensibiliser à la libre circulation écologique des ouvrages de franchissement et des siphons
		O8-M2 Faire respecter la libre circulation écologique pour les aménagements existants et futurs		
		O8-M3 Favoriser les actions œuvrant pour la diversification des habitats aquatiques		ACTION 2.3 : Mettre en place des actions d'entretien, de restauration et de renaturation des cours d'eau
		O8-M4 Préconiser de bonnes pratiques de gestion des plans d'eau pour minimiser leurs impacts sur les milieux aquatiques	Article 1: Gestion des plans d'eau	ACTION 2.4 : Diagnostiquer et aider à la gestion des plans d'eau ACTION 2.5: Améliorer la gestion des plans d'eau et des mares
		O8-M5 Limiter la création et l'agrandissement de plan d'eau dans le périmètre du SAGE de la Sensée		
		O8-M6 Eviter la plantation de peupliers en haut de berges et privilégier des essences d'arbres diversifiées dans les zones humides.		ACTION 2.3 : Mettre en place des actions d'entretien, de restauration et de renaturation des cours d'eau

		O8-M7 Réaliser les travaux préconisés par l'étude hydraulique globale			
		O8-M8 Promouvoir la plantation de ripisylve			
	E2-O9 Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	O9-M1 Développer la connaissance des espèces envahissantes sur le territoire et leur localisation		ACTION 2.3 : Mettre en place des actions d'entretien, de restauration et de renaturation des cours d'eau ACTION 2.6 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	
		O9-M2 Mettre en place des actions d'éradication et des actions de gestion visant la prolifération des espèces exotiques envahissantes.			
		O9-M3 Développer la collaboration entre les SAGE et avec les partenaires hors du bassin Artois-Picardie, pour mieux suivre la prolifération de ces espèces et améliorer les techniques de régulation.			
		O9-M4 Communiquer sur l'impact de ces espèces auprès du grand public et dans les points de vente			
	E2-O10 Préserver les milieux aquatiques des effets de l'urbanisation	O10-M1 Retranscrire l'inventaire des cours d'eau, des zones humides à enjeux du SAGE et des zones potentiellement humides du SDAGE, dans les documents d'urbanisme	Article 3: Protection des zones humides		
		O10-M2 Prendre en compte la présence de cours d'eau et des zones humides inventoriées dans le SAGE et dans le SDAGE pour les aménagements futurs			
		O10-M3 Protéger les zones humides en ajoutant des mesures dans les documents d'urbanisme			ACTION 2.7: Mener des actions d'entretien et de protection des zones humides
		O10-M4 Préserver le caractère naturel des milieux humides			ACTION 2.3 : Mettre en place des actions d'entretien, de restauration et de renaturation des cours d'eau ACTION 2.7: Mener des actions d'entretien et de protection des zones humides
		O10-M5 Appliquer le principe "éviter, réduire, compenser" sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau			
		O10-M6 Veiller à la prise en compte des milieux naturels par les exploitations de carrière			
	E2-O11 Assurer la continuité de la trame verte et bleue	O11-M1 Retranscrire les actions prioritaires par milieux et par écopaysage du Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame verte et Bleue			
		O11-M2 Préserver la ripisylve et les milieux annexes des cours d'eau			
		O11-M3 Inciter les communes à relier entre eux les milieux naturels isolés.		ACTION 2.3 : Mettre en place des actions d'entretien, de restauration et de renaturation des cours d'eau	
		O11-M4 Promouvoir la plantation de ripisylve variée et locale sur des secteurs définis comme devant être reboisés.			
		O11-M5 Promouvoir la création de mares à but pédagogique sur les terrains communaux			
Enjeu 3 : Maîtrise et limitation des	E3-O12 Inciter les collectivités territoriales et leurs établissements publics à intégrer	O12-M1 Intégrer la gestion "durable et intégrée" des eaux pluviales dans la conception de tout nouvel aménagement et dans les documents d'urbanisme.	Article 4: Gestion des eaux pluviales		

risques liés à l'eau	la problématique des ruissellements et des inondations dans les documents d'urbanisme	O12-M2 Inciter les communes à effectuer un zonage des eaux pluviales sur leur territoire.		ACTION 3.1 : Effectuer un zonage des eaux pluviales par la collectivité
		O12-M3 Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme		
	E3-O13 Limiter la vulnérabilité des biens et des personnes aux remontées d'eau de nappe et aux inondations	O13-M1 Réaliser des Plans Communaux de Sauvegarde.		ACTION 3.2 : Améliorer la gestion du risque inondation
		O13-M2 Informer régulièrement les habitants des risques encourus et de la procédure à mettre en place en cas de risque avéré.		
		O13-M3 Editer des règles pour les constructions dans les zones soumises aux inondations par remontées d'eau de nappe.		
		O13-M4 Inciter les entreprises à mettre en œuvre un diagnostic de vulnérabilité, des mesures de réduction et des plans de continuité d'activité.		
	E3-O14 Maitriser les ruissellements dans les zones urbaines et agricoles et au niveau des infrastructures routières.	O14-M1 Mettre en place des aménagements d'hydraulique douce et de gestion des eaux pluviales.		
		O14-M2 Recenser les éléments fixes du paysage de chaque commune.		
		O14-M3 Inclure dans les documents d'urbanismes, la protection des éléments fixes du paysage.		
		O14-M4 Inciter à la modification des pratiques culturelles pour lutter contre le ruissellement		
		O14-M5 Rétablir et entretenir le réseau de fossés		
		O14-M6 Définir une stratégie foncière dans les documents d'urbanisme pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) du Nord Pas de Calais et du Schéma de Cohérence écologique, relatifs à l'aménagement du territoire.		
		O14-M7 Inciter à la création d'espaces boisés et arborés dans les espaces en friches prioritairement.		
	E3-O15 Mettre en place une solidarité amont/aval pour lutter contre les inondations	O15-M1 Mettre en place une gestion des risques d'inondation pour les communes concernées d'un même bassin versant.		ACTION 3.2 : Améliorer la gestion du risque inondation
		O15-M2 Promouvoir la prévention et la lutte contre les inondations entre plusieurs bassins versants connectés.		
Enjeu 4 : Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	E4-O16 Sensibiliser aux économies d'eau potable pour l'ensemble des usagers	O16-M1 Discuter avec les agents des économies d'eau pouvant être mises en place sur la commune.	ACTION 4.1 : Inciter les collectivités, professionnels et particuliers aux économies d'eau potable	
		O16-M2 Informer les professionnels des techniques économes en eau.		
		O16-M3 Publier des articles incitant aux économies d'eau		
	E4-O17 Sensibiliser à la gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des usagers	O17-M1 Sensibiliser à la valorisation de la récupération des eaux de pluies chez les particuliers et dans les aménagements communaux		ACTION 4.2 : Développer les actions d'information et de sensibilisation sur la protection des milieux
		O17-M2 Publier des articles incitant à la réutilisation des eaux pluviales.		

E4-O18 Sensibiliser aux rôles des milieux aquatiques et à leur préservation.	O18-M1 Informer du rôle des zones humides		aquatiques et de la ressource en eaux
	O18-M2 Organiser avec les écoles des sorties de découverte des milieux humides.		
	O18-M3 Promouvoir la création de mares sur les terrains communaux à but pédagogique.		
	O18-M4 Expliquer les implications du principe « éviter, réduire, compenser » sur les travaux en zones humides et en rapport avec les rubriques de la LEMA.		
	O18-M5 Organiser des réunions d'information pour les personnes riveraines de cours d'eau et de milieux aquatiques		
	O18-M6 Diffuser des plaquettes présentant les différentes techniques d'entretien du cours d'eau et celles proscrites.		
E4-O19 Informer la population et les collectivités sur l'impact des phytosanitaires et promouvoir les techniques alternatives	O19-M1 Promouvoir l'adhésion à la charte d'entretien des espaces publics dans les communes.		
	O19-M2 Informer les particuliers des techniques alternatives aux phytosanitaires.		
E4-O20 Sensibiliser aux enjeux de l'eau sur le périmètre du SAGE	O20-M1 Informer des enjeux du SAGE et des objectifs spécifiques par le biais de la Gazette ou d'autres moyens de communication.		ACTION 4.3 : Diffuser les enjeux et informations du SAGE
	O20-M2 Mettre en place des réunions d'information et de sensibilisation pour présenter et comprendre les enjeux du SAGE et les dispositions en découlant.		
E4-O21 Diffuser le SAGE et ses données	O21-M1 Veiller à la coordination des enjeux et des actions avec les SAGE limitrophes (SAGE Escaut, Scarpe amont et Scarpe aval).		
	O21-M2 Apporter une aide aux collectivités territoriales et leurs établissements publics dans leur mise en compatibilité avec les objectifs du SAGE et du SDAGE		
	O21-M3 Tenir et diffuser un rapport annuel sur les travaux mis en œuvre dans le cadre du SAGE de la Sensée		